

## FICHE DE POSTE

### Conseiller pédagogique de circonscription

**Circulaire n° 2015-114 du 21/07/2015 relative aux missions des conseillers pédagogiques du premier degré**  
**Circulaire n° 2016-115 du 19/08/2016 relative aux modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles**

Les postes de conseillers pédagogiques de circonscription exercent leurs missions auprès des inspecteurs de l'éducation nationale. Ces emplois peuvent être « sans spécialité » ou avec « option EPS » en fonction de la composition de la circonscription concernée. Certains conseillers exercent leurs fonctions auprès d'inspecteurs en charge de la scolarisation des élèves handicapés ou de l'adaptation scolaire.

Les missions des conseillers sont principalement d'ordre pédagogique dans trois champs articulés : l'accompagnement professionnel des enseignants et des équipes d'école, la formation initiale et continue et la mise en œuvre de la politique éducative.

« Sans spécialité » ou titulaires d'un Cafipemf avec option, les conseillers pédagogiques sont des formateurs polyvalents, qui font bénéficier les enseignants des classes maternelles et élémentaires de leur expertise pédagogique. Leur action de formateur peut s'exercer dans un cadre inter degré pour accompagner les enseignants dans la mise en œuvre du parcours des élèves. Dans cette perspective, ils collaborent avec d'autres acteurs de la formation (Espé, formateurs académiques, etc.) et œuvrent auprès de partenaires divers (Canopé, IFE, collectivités, etc.) sous l'autorité des inspecteurs de l'éducation nationale.

Les conseillers pédagogiques de circonscription accompagnent la mise en œuvre de la politique éducative, produisent des ressources pour les enseignants, impulsent des projets innovants. Ils peuvent participer aux travaux de groupes de travail départementaux ou académiques en fonction des compétences recherchées et des axes du projet académique. Ils contribuent aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département.

#### Accompagnement pédagogique et formation

**L'action du CPD auprès des enseignants a pour principal objectif de favoriser la maîtrise des programmes scolaires et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par les élèves. Dans ce cadre, grâce à l'action des professeurs, chaque élève construit des compétences tout au long d'un parcours scolaire allant de l'école maternelle au début du collège.**

#### Principales missions :

- Analyse des besoins de formation des enseignants et des équipes d'école, notamment au regard des enjeux des projets d'école ;
- Accompagnement des professeurs nouvellement recrutés (poursuite de la formation après la titularisation) ; analyse des pratiques professionnelles ;
- Contribution à l'élaboration du programme de formation et d'animation pédagogique dans la circonscription et le département, à tous les niveaux du 1<sup>er</sup> degré mais aussi dans un cadre inter degré et en partenariat ;
- Conception, coordination et conduite de modules en présentiel ou selon une modalité hybride via, notamment, la plateforme M@gistère ;
- Repérage et accompagnement des enseignants susceptibles de contribuer à la formation (maîtres d'accueil temporaires, candidats au Cafipemf, enseignants innovants, directeurs tuteurs, etc.) ;
- Participation à la formation, au suivi et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires ; aide à la mise en stage des étudiants de l'Espé ;
- Participation aux jurys d'examen et de concours.

## **Coordination et partenariat, mise en œuvre de la politique éducative**

- Aide aux équipes d'école dans la construction de parcours d'apprentissage en éducation physique et dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ;
- Suivi de l'application locale du cadre institutionnel relatif aux partenariats éducatifs développés dans les écoles : aide à la mise en place et à l'évaluation des projets pédagogiques menés avec des intervenants extérieurs ; contrôle réglementaire ;
- Conseil aux partenaires ;
- Participation à des actions menées par les collectivités territoriales (communes, communautés de communes, pays) auprès des enseignants dans le cadre des programmes ou de la politique éducative générale (scolarisation des jeunes élèves, déploiement des usages du numérique, accompagnement des PEdT) ;
- Participation à des actions de recherche-action avec des partenaires comme l'Espé ou autres ;
- Traitement des dossiers de sorties scolaires ;
- Représentation institutionnelle.

## **Actions d'information et de production, expertise**

- Conseil auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale ;
- Analyse des contenus de programmes et du socle pour les équipes d'école ;
- Production et diffusion de documents pédagogiques et aide à l'utilisation d'outils nouveaux par les enseignants (expérimentation). Mutualisation de ressources produites localement (dans les écoles et la circonscription), notamment sur le volet évaluation des acquis ;
- Production de séquences filmées propices à une exploitation en formation ;
- Participation à des groupes de travail départementaux voire académiques
- Contribution
  - à des actions de promotion de l'éducation physique et sportive, de l'éducation artistique et culturelle (avec des partenaires comme Canopé notamment), de la culture régionale ;
  - à la diffusion de projets pédagogiques intégrant le numérique, par exemple dans le cadre des écoles numériques rurales ou du réseau des « collèges connectés » ;
- Impulsion, repérage et diffusion des pratiques innovantes, expérimentales, ou de projets pédagogiques spécifiques via l'ENT académique (Toutatic).

## **Autres**

Les CPC peuvent apporter leur contribution technique et pédagogique dans le cadre de projets en partenariat élargis à de multiples acteurs : accompagnement éducatif, plans et contrats éducatifs locaux. Leur expertise peut être requise pour le déploiement des projets éducatifs territoriaux (PEdT) au plus près des comités de pilotage locaux et des enseignants.

## **Compétences et qualités attendues**

- Expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement, reconnue et validée par le Cafipemf, dont notamment son volet spécifique le cas échéant ;
- Une polyvalence disciplinaire et de mission impliquant une solide capacité d'adaptation (forte diversité des tâches et des contextes d'exercice) ;
- Des qualités d'écoute, de dialogue et l'envie de travailler en équipe, de mutualiser des ressources et des compétences ;
- Une maîtrise des outils numériques, et la capacité à les mobiliser pour construire et mener des modules de formation, notamment à distance ;
- De la rigueur dans le travail, y compris pour des tâches de nature administrative ;
- Une ouverture à des pratiques innovantes orientées vers une meilleure réussite des élèves et des personnels ;
- Un engagement dans un parcours personnel de formation continue.

## Affectation et fonctionnement

Les enseignants titulaires d'un Cafipemf avec option peuvent être affectés à titre définitif sur les postes « sans spécialité ». Les candidats à un poste de conseiller option EPS doivent être titulaire du Cafipemf correspondant pour être nommés à titre définitif.

A défaut de disposer du titre correspondant, des enseignants peuvent être affectés à titre provisoire sur un poste vacant dans les conditions fixées par les règles du mouvement.

Du fait de la spécificité de leurs missions et des exigences de la formation CAPPEI qu'ils doivent accompagner, les enseignants sollicitant un poste de conseiller pédagogique auprès d'un inspecteur d'une circonscription ASH (volets handicap ou adaptation) doivent, dans toute la mesure du possible, disposer d'un Capa-sh ou d'un diplôme équivalent (2 CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI). Ces circonscriptions sont de compétence départementale.

Le recrutement sur un emploi de CPC passe par un entretien préalable devant **une commission départementale**.